

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DE MARS 2023**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2 du 28 août 2014 fixant les modalités d'attribution des bons alimentaires ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité d'accueillir à l'épicerie solidaire intercommunale les administrés les plus démunis dans le respect des critères établis par le Conseil d'Administration ou de leur attribuer des bons alimentaires en cas d'urgence ;

**DECIDE**

Article 1 : Il est attribué les montants suivants aux familles pour le mois de mars 2023 :

<b>ÉPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE</b>	
<b>Mars 2023</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
C S	40.03€
P P	20.30€
J C	30.20€
M C	20.80€
B I	20.55€
B C	20.10€
R G	20.19€
M S	20.04€
D E	30.02€
<b>TOTAL</b>	<b>222.23€</b>

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,  
le 27 mars 2023

La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Marie-Dominique de SWARTE

DECCAS2023\_4

